© Drogues Info Service - 8 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Risque en cas de 2ème visite médicale défavorable?

Par Profil supprimé Postée le 22/07/2014 01:03

> Bonjour,
> Dans le cas d'une suspension de permis suite à un contrôle positif au THC, puis à une récupération de ce dit permis grâce à une visite médicale favorable, j'aimerais savoir quel est le risque encouru en cas de prise de sang positive au THC lors de la 2 ème visite médicale?
> J'espère avoir été claire.
> Dans l'attente de votre réponse.
> Cordialement.

Mise en ligne le 22/07/2014

Bonjour,

L’article L235-1 du Code de la route modifié par la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007-art.48 prévoit et sanctionne la conduite sous l’emprise du cannabis. En plus d’une rétention et d’une suspension administrative du permis, de la perte de 6 points, d’une amende pouvant aller jusqu’à 4500 euros et deux ans de prison, il s'agit d’effectuer un stage de sensibilisation et de se soumettre à un suivi médical aux frais de l’auteur des faits.

La perte de 6 points du permis de conduire pour un conducteur en période probatoire entraîne systématiquement l’annulation du permis.

Nous vous avons mis en fin de message un lien d'un dossier sur les sanctions pour usage.

N'hésitez pas à nous contacter par tchat via notre site ou nous appeler au 0800 23 13 13 (Ligne de Drogues Info Service, gratuite et anonyme depuis un poste fixe, tous les jours entre 8h00 et 2h00 du matin).

Bien cordialement.

Autres liens :

- Dossier la loi et les drogues : les sanctions pour usage